



COMMUNE DE HANDSCHUHEIM

PROCES-VERBAL

SEANCE du 21 MARS 2026

Nombre de Conseillers Elus : 11
Conseillers en fonction : 11
Conseillers présents : 11

Sur convocation adressée aux conseillers en date du 15 mars 2026, après la clôture de l'élection des conseillers municipaux, le Conseil Municipal de Handschuheim, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Alfred SCHMITT, Maire.

Membres présents : Mme. BARTH Stéphanie, Mme. EBERSOLD Katia, M. HELLUY Martial, Mme. KIBLER Louise, M. KOERCKEL Jacques, M. MICHEL Vincent, M. OBRECHT Jean-Michel, Mme. RISCH-MINKER Fabienne, Mme VONTHRON Anne, M. WICK Bernard.

Membres excusés : /

Membres bénéficiant d'une procuration : /

Secrétaire de séance : Mme. KIBLER Louise

Secrétaire auxiliaire : Mme. ZAVAGNI Stéphanie

ORDRE DU JOUR

1. Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2026
2. Election du Maire
3. Fixation du nombre d'Adjoints et élection des Adjoints au scrutin de liste
4. Lecture de la charte de l'élu local
5. Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
6. Indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints
7. Divers

N°04/2026 : ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

DÉPARTEMENT
BAS-RHIN

COMMUNE :

Toutes les
communes

ARRONDISSEMENT
SAVERNE

HANDSCHUHEIM

Élection du maire
et des adjoints

Effectif légal du
conseil municipal
11

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers
en exercice
11

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un du mois de mars à neuf heures et trois minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Handschuheim.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

BARTH Stéphanie	KOERCKEL Jacques	SCHMITT Alfred
EBERSOLD Katia	MICHEL Vincent	VONTHRON Anne
HELLUY Martial	OBRECHT Jean-Michel	WICK Bernard.
KIBLER Louise	RISCH-MINKER Fabienne	

Absents ¹ : /

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de **M SCHMITT Alfred, maire** (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme **KIBLER louise** a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **onze conseillers présents** et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au **moins : Mme VONTHRON Anne et Martial HELLUY**

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **11**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **0**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **11**
- f. Majorité absolue ⁴ **6**.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
SCHMITT Alfred	11	onze

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. SCHMITT Alfred a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Monsieur **SCHMITT Alfred** élu maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **3 adjoints** au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de **2 adjoints**. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **3 le nombre des adjoints au maire de la commune**. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3*).⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe**. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **cinq minutes** pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **1 liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **0**.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **11**
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **0**.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **1**
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **10**
- f. Majorité absolue **5**

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
RISCH MINKER Fabienne	10	dix

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme **RISCH-MINKER Fabienne**. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ¹⁰

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

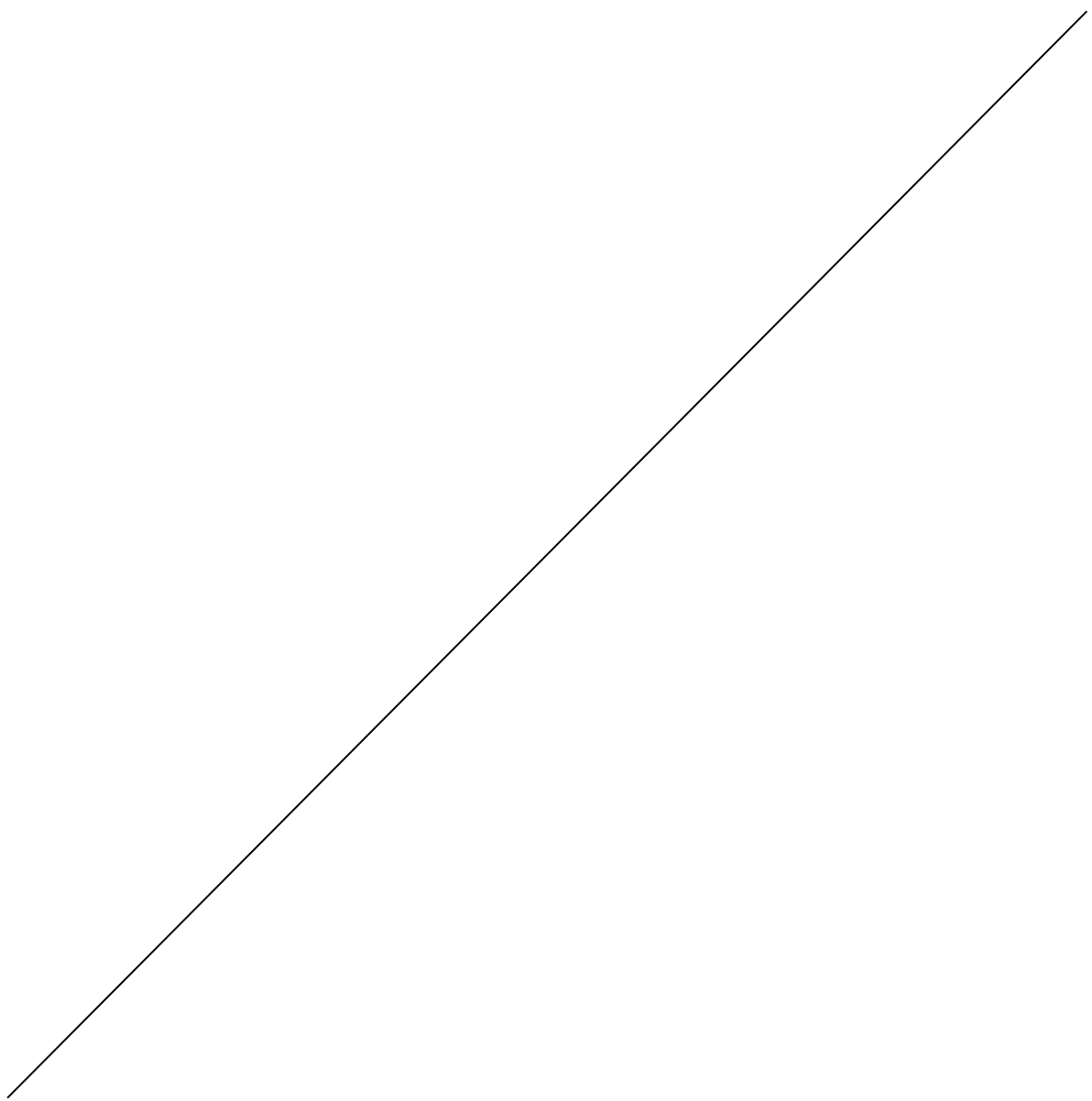
⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁰ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, **le vingt-et-un mars deux mille vingt-six, à neuf heures, trente -six minutes**, en double exemplaire ¹¹ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Maire a ensuite procédé à la lecture de la charte de l'élu local.



¹¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

N°05/2026 : DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes qui pourront être subdéléguées :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

La délibération est adoptée à la majorité :

- Pour : 11

- Contre : 0

- Abstentions : 0

N°06/2026 : INDEMNITE DE FONCTION AU MAIRE ET AUX ADJOINTS :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 3 adjoints ;

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- n° 05/2026 en date du 21/03/2026 à Mme RISCH-MINKER Fabienne, 1ère adjointe au maire,

- n° 06/2026 en date du 21/03/2026 à M. WICK Bernard, 2e adjoint au maire,

- n° 07/2026 en date du 21/03/2026 à Mme BARTH Stéphanie, 3e adjointe au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant qu'en fonction de la charge de délégation accordée, le taux de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle Indiciaire de la fonction publique peut être différent d'un adjoint à l'autre,

Considérant que pour une commune ***d'une population totale de moins de 500 habitants***, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **28,1%**,

Considérant que pour une commune ***d'une population totale de moins de 500 habitants***, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal **1027** de l'échelle Indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser **10,89 %**,

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	28,1%
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	32,67 % (<i>nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner *</i>)
TOTAL de l'enveloppe globale autorisée	60,77 % (maire + adjoints)

* (conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT)

Le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 1 voix contre et 0 abstentions, décide :

- de fixer l'indemnité du maire au taux maximal à 28,1% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer les indemnités pour chacun des 3 adjoints ayant reçu délégation de fonction aux taux suivants, étant donné la charge différente de délégation accordée entre les adjoints :
 - 1^{er} adjoint : 5,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 2^{ème} adjoint : 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
 - 3^{ème} adjoint : 5,45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le **tableau annexé** récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

La délibération est adoptée à la majorité :

- Pour : 10
- Contre : 1
- Abstentions : 0

DIVERS

- Le Prochain conseil municipal se tiendra le lundi 30 mars à 19h00.

L'ensemble des points de l'ordre du jour ayant été abordé, après un dernier tour de table, M. le Maire clôture la séance par ces mots :

« Un dernier mot de ma part pour clôturer l'installation de notre conseil municipal.

Tout d'abord je voudrais vous remercier de tout cœur pour la confiance que vous m'accordez pour ce nouveau mandat.

Je veux aussi ne pas manquer de remercier Alain Meunier et Aurélie Wick qui ont accepté les règles du jeu de la parité imposée et qui nous ont amené à présenter une liste électorale de 13 candidats dont eux deux comme remplaçants.

Merci aussi à Bernard et Jean-Michel d'avoir été à mes côtés en tant qu'adjoints durant ce mandat qui s'achève.

On utilise souvent les mêmes mots pour dire la même chose. Mais il n'y a pas d'alternative pour vous faire part que je ferai à nouveau de mon mieux possible pour le maintien de l'Esprit Village, notre Leitmotif.

On dit, « Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin ». Avec les adjoints nommés ce matin et vous tous maintenant en parité, je veux nommer Jacques, Vincent, Jean-Michel, Katia, Anne qui nous a rejoint, Martial et Louise.

Je sais déjà que nous allons former une équipe dynamique, soudée, inventive pour le bien collectif de notre commune et dont le mandat qui vient de se terminer, a démontré que nous savons faire. Dans la continuité, nous nous attacherons à faire vivre notre commune dans la mesure de nos moyens tant matériels que immatériels.

Par immatérielle j'entends la concorde qui doit continuer d'animer l'équipe municipale au service de nos chers villageois.

Merci. »

Le Maire lève la séance à 10h05, en remerciant les conseillers de leur participation active.